



Séance ordinaire du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Didier SZYMANEK, Djamel BOUTECHICHE, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Bernard MOREL, Philippe VERON, Franck VALEMBOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Lydie VALLIN à Bernard CZECH, Yves VALIN à Bernard MOREL, Corinne DESPREZ à Monique MARLAIRE, Christophe LOURDAUX à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Marie-José FACQ, Laurent JOVENET à Franck VALEMBOIS, Jean-Pierre LESAGE à Freddy KACZMAREK

Absentes : Mathilde DESMONS, Arlette PLOUVIN

Monsieur Bernard MOREL a été désigné secrétaire de séance

30 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°29 EN DATE DU 03 JUILLET 2025 PORTANT SUR LE PROJET DE CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SISE 22 RUE DE LA CORDERIE

Monsieur SZYMANEK rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 03 juillet 2025, le conseil municipal a approuvé la cession d'une portion de terrain situé au 22 rue de la Corderie reprise sous la section AD n° 636p d'une surface de 172 m². Pour une valeur vénale fixée à 8 € HT le m², soit un montant total de 1 380 € HT.

De plus, par délibération en date du 16 octobre 2025, le conseil municipal a constaté la désaffection et a prononcé le déclassement du domaine public routier de la parcelle cadastrée AD n° 636p.

Après avoir constaté la désaffection et prononcé son déclassement du domaine public routier, de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal, la modification de la délibération de cession de la portion de parcelle peut être demandée.

VU l'avis des domaines en date du 20 mai 2025 ci-annexé fixant la valeur vénale à 1 380 € HT pour 172 m² soit environ 8 €/m².

VU l'avis favorable de la commission en date du 24 janvier 2024 et du bureau municipal du 06 février 2024 sous réserve du respect du règlement des clôtures.

VU l'avis favorable de la commission en date du 24 juin 2025 sous réserve de matérialiser rapidement la délimitation par une clôture correspondant au règlement de la rue.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la modification de la délibération de cession du terrain, moyennant le prix d'environ 8 €/m², soit un total de 1380 € HT auquel s'ajouteront les frais notariés et frais de géomètre dus par l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier ; les crédits seront inscrits au budget correspondant ;
- De confier la cession à Maître Bérénice OFFROY-BERRIER, notaire à Auby ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à la cession du terrain, voire également une convention avec le SIDEN-SIAN si cela s'avérait nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la modification de la délibération de cession du terrain, moyennant le prix d'environ 8 €/m², soit un total de 1380 € HT auquel s'ajouteront les frais notariés et frais de géomètre dus par l'acquéreur ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier ; les crédits seront inscrits au budget correspondant ;

Décide de confier la cession à Maître Bérénice OFFROY-BERRIER, notaire à Auby ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à la cession du terrain, voire également une convention avec le SIDEN-SIAN si cela s'avérait nécessaire.

Le Secrétaire de Séance

Bernard MOREL




Pour copie conforme,
Le Maire

Bernard CZECH





Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Pôle d'évaluation domaniale
82 Av. KENNEDY BP70689
59033 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 20 62 42 42
Mél. : drfp59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Hélène BIGAYON
téléphone : 06 23 20 34 70
courriel : helene.bigayon@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 23840651
Réf. OSE : 2025-59028-31163

7300-L-SD



FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur régional des Finances Publiques
des
Hauts de France et du département du Nord
à

Monsieur le Maire d'Auby
Hôtel de ville
25 rue Léon Blum
59950 Auby

Lille, le 20/05/2025

LETTER VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : saisine pour estimation d'une valeur vénale.

Par saisine en date du 23/04/2025, vous sollicitez l'avis du domaine pour déterminer une valeur vénale dans le cadre d'une cession.

L'évaluation porte sur un terrain de 172 m², sis 22 rue de la Corderie à Auby.

Références cadastrales : AD 636p.

Au regard de la situation constatée du marché sur la zone et pour le type de bien décrit dans votre demande, la valeur vénale peut être arbitrée à 1380 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

Bigayon Hélène
Inspectrice des Finances Publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écartier de cette valeur.

LOCALISATION DU PROJET DE CESSION - 22 RUE DE LA CORDERIE



— Projet de cession approuvé au CM 07/04/2022

— Projet de cession approuvé au CM du 03/07/2025